

17/12/2020

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à huis clos, à l'Hôtel de Ville, jeudi, le 17 décembre 2020 à 19 h 35. L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par les articles 152 et 156 du Code municipal, aux membres du conseil.

Sont présents :

Monsieur le maire suppléant : Eugène Gagné

Messieurs les conseillers : Pierre Bergeron  
Daniel Groleau  
Daniel Sabourin  
Denis Rondeau

Madame la conseillère : Maylis Toulouse

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur le maire, Richard Tanguay est absent ainsi que monsieur le directeur général, Mokhtar Saada.

Monsieur Gaétan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Eugène Gagné, maire suppléant, ouvre la séance à 19 h 35 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il avise le conseil, tel que requis par l'article 956 du Code municipal, que les délibérations du conseil et la période de questions portent exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour.

**#2 CONSTATATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2021
4. Adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023
5. Avis de motion du règlement de taxation 2021
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Monsieur le maire suppléant, Eugène Gagné fait lecture de l'ordre du jour.

#3

**ADOPTION DU BUDGET 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** cette séance extraordinaire porte exclusivement sur les prévisions budgétaires 2021. Il est à noter que l'avis public annonçant cette séance a été donné au moins quinze jours à l'avance conformément à la Loi, soit le 9 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions contenues à l'article 954 du Code municipal, la municipalité doit adopter son budget pour l'année 2021 en prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont fait une étude des prévisions budgétaires afin de répondre aux besoins présents et futurs de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2020-12-28**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Pierre Bergeron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** que les prévisions budgétaires de l'année financière 2021 soient adoptées tel que présentées ci-dessous et que lesdites prévisions budgétaires soient publiées dans le journal l'Éveil du citoyen et sur notre site internet.

**ADOPTÉE<sup>i</sup>**

	Prévisions budgétaires 2020	Prévisions budgétaires 2021
<b><u>REVENUS</u></b>		
Taxes	4 413 882 \$	4 657 908 \$
Paiement tenant lieu de taxes	74 600 \$	86 000 \$
Autres recettes de sources locales	308 879 \$	294 706 \$
Transferts	861 671 \$	835 355 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>5 659 032 \$</b>	<b>5 873 969 \$</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>		
Transport routier	1 181 354 \$	1 267 976 \$
Hygiène du milieu	1 166 797 \$	1 073 244 \$
Frais de financement	977 533 \$	1 140 229 \$
Administration générale	926 957 \$	1 020 968 \$
Sécurité publique	542 504 \$	578 943 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	441 835 \$	353 761 \$
Loisirs et culture	422 052 \$	438 848 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>5 659 032 \$</b>	<b>5 873 969 \$</b>

#4

**ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023**

<b>No PROJET</b>	<b>NOM DU PROJET</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Total des 3 années</b>	<b>COMMENTAIRES/NOTES</b>
1	Centre Communautaire Weedon	304 070,00 \$			304 070,00 \$	Obligation RBQ - En attente d'une réponse Subv.RÉCIM
2	Camionnette Voirie (2)	80 000,00 \$			80 000 \$	Achat Équipements usagés
3	Compteur d'eau (approx 2550\$/compteur)	63 750,00 \$	63 750,00 \$	51 000,00 \$	178 500,00 \$	2019/2020: 50 industries/commerces - 2021: 20 Résidences
4	Mise en valeur récréotouristique du lac Vaseux	60 000,00 \$	300 000,00 \$	300 000,00 \$	660 000,00 \$	Partiellement FDT
5	Parc de l'aréna	0,00 \$	150 000,00 \$	150 000,00 \$	300 000,00\$	A développer
6	Dossier Ponceau St-Gérard	150 000,00 \$			150 000,00 \$	Évaluation par EXP
<b>TOTAL</b>		<b>657 820,00 \$</b>	<b>513 750,00 \$</b>	<b>501 000,00 \$</b>	<b>1 672 570,00 \$</b>	

**DIRECTIVES DU PTI**

- Le plan triennal d'immobilisations (PTI) constitue un ensemble de projets et de programmes d'investissement que la Municipalité prévoit réaliser et/ou initier au cours des prochaines années.
- L'adoption du PTI confirme l'intention du conseil municipal mais ne constitue pas une autorisation de dépenser, un engagement ou même une garantie de réalisation.
- Certains projets inscrits au PTI sont sous réserve d'approbation d'une subvention, d'une approbation gouvernementale, etc.
- Chaque projet doit être approuvé par le conseil municipal avant d'être amorcé.

**CONSIDÉRANT** la présentation du Plan triennal d'immobilisations (PTI) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2020-12-29** IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le plan triennal d'immobilisation 2021-2022-2023 soit adopté tel que présenté ci-dessus.

**ADOPTÉE<sup>ii</sup>**

**#5**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE  
TAXATION #2021-097**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Denis Rondeau, que, lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 2021-097 intitulé « *Règlement de taxation 2021, imposition de la taxe foncière, taxes spéciales, du tarif de compensation pour les taxes de services de l'année et pour fixer les conditions de perception* » sera adopté.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le maire suppléant, Eugène Gagné.

**RÈGLEMENT DE TAXATION 2021 (#2021-097) IMPOSITION DE LA  
TAXE FONCIÈRE, TAXES SPÉCIALES,  
DU TARIF DE COMPENSATION POUR LES TAXES DE SERVICES DE  
L'ANNÉE ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2021, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné par monsieur Denis Rondeau, conseiller au district no. 6 lors de la séance extraordinaire du Conseil de Weedon, le 17 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de *règlement de taxation 2021-097 imposition de taxe foncière, taxes spéciales, du tarif de compensation pour les taxes de services de l'année et pour fixer les conditions de perception* a été présenté et déposé par le maire suppléant, Eugène Gagné lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

2021--\*\*\* IL EST PROPOSÉ par \_\_\_\_\_

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la municipalité de Weedon ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

**SECTION 1 – TAXE FONCIÈRE**

**ARTICLE 1-1**

Qu'une taxe 0.9515 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 1-2**

***(Règlement d'emprunt #2015-040)***

Qu'une taxe spéciale de 0.0180 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Weedon.

**ARTICLE 1-3**

***(Règlement d'emprunt #2004-008)***

Qu'une taxe spéciale de 0.0437\$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard et desservis par le réseau d'aqueduc.

**ARTICLE 1.4**

***(Règlement d'emprunt #2005-007)***

Qu'une taxe spéciale de 17.49 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

***ET LE***

***(Règlement d'emprunt 2007-003)***

Qu'une taxe spéciale de 285.36 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

**A) Immeuble résidentiel**

**Unité**

Pour le premier logement dans un même immeuble ..... 1 unité  
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble ..... 0,6 unité  
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure..... 0,5 unité  
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure ..... 1 unité

**Immeuble commercial**

**Pour chaque local distinct :**

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble ..... 1 unité  
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble ..... 0,5 unité

Club de curling .....	2 unités
Épicerie.....	5 unités
Lave-auto .....	1,5 unité/porte de garage
Restaurant.....	2 unités
Station service.....	1,5 unité
Dépanneur et station service.....	1,5 unité
Station service et réparation .....	2 unités
Atelier de réparation mécanique.....	1,5 unité
Bar .....	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables .....	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie .....	1,5 unité
Salon de coiffure .....	1,5 unité
Établissement financier.....	1,5 unité
Garderie .....	2 unités
Résidence pour personnes âgées .....	0.2 unité/chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure .....	10 unités
Nettoyeur .....	2 unités
Buanderie type libre service .....	1 unité/4 machines à laver
Camping .....	5 unités
Tout autre local commercial .....	1 unité

#### **B) Immeuble industriel pour chaque industrie**

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus .....	8 unités

#### **C) Immeuble agricole**

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

#### **D) Autres immeubles**

Terrain vacant .....	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	
0-25 étudiants.....	2 unités
26-50 étudiants.....	4 unités
51-75 étudiants.....	6 unités
76 étudiants et plus .....	8 unités
Tout autre immeuble .....	1 unité

#### **ARTICLE 1.5**

##### ***(Règlement d'emprunt 2005-003)***

Qu'une taxe spéciale de 354.23 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Fontainebleau desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

un habitation catégorie unifamiliale.....	1 unité
---	---------

un terrain vacant sur lequel il est légal d'ériger une construction, et ce, tant qu'il demeure vacant ..... 0.5 unité  
 unité d'évaluation utilisée à une fin autre qu'habitation unifamiliale ..... 1 unité

**ARTICLE 1.6**

**(Règlement d'emprunt 2006-006)**

Qu'une taxe spéciale de 241.17 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

<b>A) Immeuble résidentiel</b>	<b>Unité</b>
Pour le premier logement dans un même immeuble .....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble .....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure.....	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure .....	1 unité

**Immeuble commercial**

**Pour chaque local distinct :**

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	0,5 unité
Club de curling .....	2 unités
Épicerie.....	5 unités
Lave-auto .....	1,5 unité/porte de garage
Restaurant.....	2 unités
Station service.....	1,5 unité
Dépanneur et station service.....	1,5 unité
Station service et réparation .....	2 unités
Atelier de réparation mécanique.....	1,5 unité
Bar .....	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables .....	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie .....	1,5 unité
Salon de coiffure .....	1,5 unité
Établissement financier.....	1,5 unité
Garderie .....	2 unités
Résidence pour personnes âgées .....	0.2 unité/chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure .....	10 unités
Nettoyeur .....	2 unités
Buanderie type libre service .....	1 unité/4 machines à laver
Camping .....	5 unités
Tout autre local commercial .....	1 unité

**B) Immeuble industriel pour chaque industrie**

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus .....	8 unités

### C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....3 unités

### D) Autres immeubles

Terrain vacant ..... 0,5 unité

#### Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants .....2 unités

26-50 étudiants .....4 unités

51-75 étudiants .....6 unités

76 étudiants et plus .....8 unités

Tout autre immeuble ..... 1 unité

#### ARTICLE 1.7

##### (Règlement 2009-002)

Qu'une taxe spéciale de 155.21 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur St-Gérard desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

#### A) immeuble résidentiel

#### Unité

Pour le premier logement dans un même immeuble ..... 1 unité

Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble ..... 0,6 unité

Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure ..... 0,5 unité

Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure ..... 1 unité

#### Immeuble commercial

##### Pour chaque local distinct

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels..... 1 unité

Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ... 0,5 unité

Club de curling .....2 unités

Épicerie .....5 unités

Lave-auto .....1,5 unité/porte de garage

Restaurant .....2 unités

Station service ..... 1,5 unité

Dépanneur et station service..... 1,5 unité

Station service et réparation ..... 2 unités

Atelier de réparation mécanique ..... 1,5 unité

Bar .....2 unités

Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables ..... 0,2 unité par chambre

Pâtisserie – boulangerie ..... 1,5 unité

Salon de coiffure ..... 1,5 unité

Établissement financier ..... 1,5 unité

Garderie .....2 unités

Résidence pour personnes âgées ..... 0.2 unité par chambre

Aréna..... 8 unités

Piscine publique extérieure .....10 unités

Nettoyeur .....2 unités

Buanderie type libre service .....1 unité par 4 machines à laver

Camping .....5 unités



Tout autre local commercial ..... 1 unité

**B) pour chaque industrie**

0-25 employés .....2 unités  
26-50 employés .....4 unités  
51-75 employés .....6 unités  
76 employés et plus .....8 unités

**C) Immeuble agricole**

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....3 unités

**D) Autres immeubles**

Terrain vacant ..... 0,5 unité

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants .....2 unités  
26-50 étudiants .....4 unités  
51-75 étudiants .....6 unités  
76 étudiants et plus .....8 unités  
Tout autre immeuble ..... 1 unité

**ARTICLE 1.8**

**(Règlement 2009-008)**

Qu'une taxe spéciale de 210.54 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

**A) immeuble résidentiel**

**Unité**

Pour le premier logement dans un même immeuble ..... 1 unité  
Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble ..... 0,6 unité  
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure ..... 0,5 unité  
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure ..... 1 unité

**Immeuble commercial**

**Pour chaque local distinct**

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels..... 1 unité  
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ... 0,5 unité  
Club de curling .....2 unités  
Épicerie .....5 unités  
Lave-auto .....1,5 unité/porte de garage  
Restaurant .....2 unités  
Station- service ..... 1,5 unité  
Dépanneur et station- service ..... 1,5 unité  
Station- service et réparation ..... 2 unités  
Atelier de réparation mécanique ..... 1,5 unité  
Bar .....2 unités  
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables ..... 0,2 unité par chambre  
Pâtisserie – boulangerie ..... 1,5 unité  
Salon de coiffure ..... 1,5 unité  
Établissement financier ..... 1,5 unité

Garderie .....	2 unités
Résidence pour personnes âgées .....	0.2 unité par chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure .....	10 unités
Nettoyeur .....	2 unités
Buanderie type libre-service .....	1 unité par 4 machines à laver
Camping .....	5 unités
Tout autre local commercial .....	1 unité

**B) pour chaque industrie**

0-25 employés .....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus .....	8 unités

**C) Immeuble agricole**

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

**D) Autres immeubles**

Terrain vacant .....	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants .....	2 unités
26-50 étudiants .....	4 unités
51-75 étudiants .....	6 unités
76 étudiants et plus .....	8 unités
Tout autre immeuble .....	1 unité

**ARTICLE 1.9**

***(Règlement d'emprunt 2017-060)***

Qu'une taxe spéciale de 56.02 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre pour la réfection de la rue Des Érables.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

**CATÉGORIE D'IMMEUBLE ET NOMBRE D'UNITÉ**

<b>A) Immeuble résidentiel</b>	<b>Unité</b>
Pour le premier logement dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité de salon de coiffure.....	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure.....	1 unité

**Immeuble commercial**

**Pour chaque local distinct**

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	0,5 unité
Épicerie.....	5 unités

Lave-auto par porte de garage.....	1,5 unité
Restaurant.....	2 unités
Station-service.....	1,5 unité
Dépanneur et station-service.....	1,5 unité
Station-service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique.....	1,5 unité
Bar.....	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables/ par chambre.....	0,2 unité
Pâtisserie-boulangerie.....	1,5 unité
Salon de coiffure.....	1,5 unité
Établissement financier.....	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées par chambre.....	0,2 unité
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre-service.....	1 unité par 4 machines à laver
Camping.....	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

**B) Immeuble industriel  
pour chaque industrie**

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

**C) Immeuble agricole**

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

**D) Autres immeubles**

Terrain vacant.....	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	
0-25 étudiants.....	2 unités
26-50 étudiants.....	4 unités
51-75 étudiants.....	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble.....	1 unité

**SECTION 2 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE TRANSPORT  
ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, RECYCLABLES ET COMPOSTABLES.**

**ARTICLE 2.1- MATIÈRES DESTINÉES À L'ENFOUISSEMENT**

Qu'une unité de tarification comprenne le transport et la disposition d'un bac de 360 litres cueilli 16 fois par année.

**ARTICLE 2.2**

Que lors du calcul des unités de tarification, pour chacune des unités d'évaluation, qu'il soit pris en considération le volume et la fréquence des cueillettes tel qu'il apparaît au tableau soumis par Régie des Hameaux. (Ex : Camping, résidences, saisonniers et commerces.)

**ARTICLE 2.3**

Que le tableau suivant définisse les équivalences en unité selon la capacité du conteneur et la fréquence des cueillettes.

1 unité équivaut à 1 bac de 360 litres cueilli 16 fois par année			
Volume du conteneur en verges cubes	Unités équivalentes		
	Conteneur cueilli 16 fois par année	Conteneur cueilli 1 fois par semaine	Conteneur cueilli 2 fois par semaine
3 verges	6 unités	20	39
4 verges	8 unités	26	52
5 verges	11 unités	36	72
6 verges	13 unités	42	85
7 verges	15 unités	49	98
8 verges	17 unités	55	111
10 verges	21 unités	68	137
EXEMPLE : 1 CONTENEUR DE 10 VC. CUEILLI 2 FOIS PAR SEMAINE ÉQUIVAUT À 137 UNITÉS			
21 BACS x 104/16 CUEILLETES			

**ARTICLE 2.4**

Qu'un tarif annuel de 231,00\$ par unité équivalente (définie à l'article 2.1, 2.2 et article 2.3), soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers propriétaires d'un immeuble (résidentiel, saisonnier, commercial, industriel, agricole) desservi par la Régie des Hameaux pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières destinées à l'enfouissement.

**ARTICLE 2.4.1**

Que, pour l'année 2021, le calcul des unités équivalentes des conteneurs des commerces et industries soit appliqué au taux de 60%.

**ARTICLE 2.5**

Que des frais annuels de recul soient exigés et payés par tous les utilisateurs du service selon le tableau fourni par la Régie des Hameaux.

**ARTICLE 2.6 MATIERES RECYCLABLES**

Qu'un tarif annuel de 35 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers propriétaires permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

**ARTICLE 2.7**

Qu'un tarif annuel de 17.50 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers, d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

**ARTICLE 2.8**

Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct (exemple : épicerie, caisse populaire, dépanneur, entreprise manufacturière de moins de 20

employé(e)s, garage, restaurant) le taux sera de 35 \$ et de 70 \$ pour 21 employés et plus pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

#### **ARTICLE 2.9**

Qu'une facture distincte soit expédiée et exigée, pour chacune des cueillettes, pour l'année fiscale 2021 de chacun des usagers propriétaires agriculteurs reconnus par le MAPAQ desservis par la Régie des Hameaux pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des plastiques agricoles (dans les sacs fournis par la municipalité) selon le tarif horaire de la Régie divisée par nombre de producteurs agricoles qui se prévaudront du service.

#### **ARTICLE 2.10 MATIERES COMPOSTABLES**

Qu'un tarif annuel de 26.70 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers du territoire de Weedon (permanents, saisonniers, commerces, industries, etc.) pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières compostables.

### **SECTION 3 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

#### **ARTICLE 3.1**

Que soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2021, de tous les usagers propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'aqueduc dans l'ancien territoire de Weedon Centre un tarif annuel de 211.35 \$ que pour les anciens territoires de St-Gérard soit de 242.95 \$ et de Fontainebleau, ce tarif soit de 515.45 \$.

### **SECTION 4 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS**

#### **ARTICLE 4.1**

Qu'un tarif annuel de 136.60 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers du secteur Weedon Centre, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

#### **ARTICLE 4.2**

Qu'un tarif annuel de 293.05 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers du secteur St-Gérard, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

### **SECTION 5 - TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE FRAIS DE REcul POUR LES COMMERCES, INDUSTRIES, INSTITUTIONS, ORGANISMES OU AUTRES**

#### **ARTICLE 5.1**

NO CLIENT	Type de commerce	Unités		Montant
		Aqueduc	Égout	Frais recul
334- 364- 951- 922- 153- 1514	Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble  (assurance, comptable, etc.)	1	1	
381- 558- 819- 691- 1621- 1740	pour chaque local distinct	1	1	
556	Abattoir	2,5	6	260,00 \$
	Agent d'immeuble	1	1	
269	Ambulance	1	1	
324	Atelier alternateur	1,5	1	
856	Atelier de confection de vêtement	2	2	390,00 \$
2-1207	Atelier de fabrication			
440	Atelier débosselage	1,5	1	
	Atelier réparation et vente	1,5	1,5	
435	Bar	1,5	1	
855	Bureau de poste	1,5	1	
2140	Camping ST-Gérard			
1830	Camping Beau Soleil /6 mois			135.00 \$
100	Centre Équestre/boutique			
444	Centre Commercial	2,5	2	260.00 \$
483	Coop Habitation Moulin des Cèdres			295.00 \$
2683	Comité Résidence de Weedon			390.00 \$
	Centre de location	1	1	
2336	Granite St-Gérard		1	
329	Dentiste, denturologiste	1,5	1	
2355	Dépanneur St-Gérard	1,5	1	520.00 \$
69 – 2225	Entrepôt	1,5	1,5	
563	Entrepôt communication/Bell	1,5	1	
274	Entreprise de construction/garage 1 <sup>ère</sup> ave/méc.	1,5	1	260.00 \$
369	Épicerie	2	2	520.00 \$
728	Électricien / Isolation			
6522	Ferme et habitation	2,5		130.00 \$
526	Centre d'hébergement / 1 <sup>ère</sup> ave	1,5	1,5	
2354	Fromagerie / restaurant	1	3	
1208- 5992- 742-59- 569- 840- 846- 909	Garage / entrepôt	1	1	
265- 267- 367- 854- 814- 361- 2464- 2318	Garage mécanique	1	1	
283	Garage mécanique diesel /2 <sup>e</sup> ave	2	1,5	260.00 \$
2389	Industrie de bois St-Gérard	5	2	260.00 \$
907	Industrie de bois/B.W.	5	2	520.00 \$
915	Industrie de transformation/B. R.	2,5	2	520.00 \$
328	Institution financière	2,5	2,5	
415	Magasin à rayons	1,5	1	390.00 \$
394	Magasin de meuble	1,5	1	

2849 – 1840		Marché aux puces			
479		Pharmacie	1.5	1.5	650.00 \$
327		Plan de ciment / 2 <sup>e</sup> ave	6	2	260.00 \$
1843		Quincaillerie, matériaux de construction	2	1	390.00 \$
547		Quincaillerie, dépanneur, poste essence	1.5	1	390.00 \$
2265		Pavillon St-Gérard	3	3	
439- 542- 2315		Restaurant	1.5	2	
33-401- 495		Restaurant saisonnier	1.5	1	
260		Salle de réception	1.5	1	
454- 849- 2208- 2209- 213		Salon de coiffure, esthétique	1.5	1	
1840		Salon funéraire	1.5	1	
2984		Serres	1.5		
1840		Studio de conditionnement physique	1	1	
437		Vente autos/+ atelier de mécanique	2	1	260.00 \$
360		Centre Communautaire St-Gérard			390.00 \$

Secteur	Aqueduc \$/unité	Égout \$/unité
Weedon	211.35\$	136.60
St-Gérard	242.95 \$	293.05
Fontainebleau	515.45 \$	---

## TARIF 2021 POUR LES SERVICES

### SECTION 6 - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET MESURAGE

#### ARTICLE 6.1

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la M.R.C. du Haut St-François pour la vidange des boues de fosses septiques, un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers propriétaires d'une installation septique pour service de mesurage et de vidange de cette dite fosse septique. Le coût pour lesdites fosses septiques apparaît dans le tableau suivant :

Pour les fosses de plus de 750 gallons qui desservent plus d'un logement ou ayant une autre utilisation que le résidentiel, il est aussi approprié de fixer des prix convenant à ces dimensions, la grille de tarifs s'établit comme suit :

**Pour le mesurage, le coût est de vingt-trois dollars (23 \$) pour l'année 2021.**

#### FOSSES CONVENTIONNELLES & SCELLÉES ET AUTRES

Volume	Fosses conventionnelles	Fosses scellées	Autres	Puisards
Moins de 749 gallons	65 \$	95 \$	80 \$	80\$
750 à 999 gallons	65 \$	95 \$		
1000 à 1249 gallons	65 \$	95\$		
1250 à 1499 gallons	65 \$	95\$		
1500 à 1999 gallons	65 \$	145 \$		
2000 à 2500 gallons	65 \$	145 \$		
2501 à 3000 gallons	65 \$	145 \$		

Fosses scellées : Une vidange aux 2 ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Puisards : En ce qui concerne ces derniers, une vidange aux trois ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Résidence saisonnière : Une résidence saisonnière est une résidence située sur un chemin privé ou public non dégagé l'hiver. Est équivalent à une résidence saisonnière, une cabane à sucre non commerciale.

## **SECTION 7 – TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIENS**

### **ARTICLE 7.1**

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chiens aux montants suivants :

Licence pour un chien : 25 \$

Le port de la médaille est obligatoire à défaut de quoi, une amende sera chargée.

Les licences de chiens sont pour une durée d'une année et doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire de l'animal.

## **SECTION 8 - NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS**

### **ARTICLE 8.1**

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations de plus de 300 \$, tel que prévu à la LFM, c.F-2.1 a.263 parag.4, sont payables comptant ou en cinq versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement, 60 jours après la date du 1<sup>er</sup> versement, le troisième versement, 60 jours après la date du 2<sup>e</sup> versement, le quatrième versement 60 jours après la date du 3<sup>e</sup> versement et le cinquième versement 60 jours après la date du 4<sup>e</sup> versement.

### **ARTICLE 8.2**

Les suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, seront payable en un seul versement, ce versement étant dû (30) après l'envoi du compte de taxes révisé.

## **SECTION 9 - PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS**

### **ARTICLE 9.1**

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 12% par année à compter de l'échéance du premier versement.

### **ARTICLE 9.2**

Le Conseil décrète que des frais de 20\$ seront exigibles pour encaissement de chèque sans provision.

## **SECTION 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **ARTICLE 10.1**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



**#6**      **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Aucune question

**#7**      **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**2020-12-30**      À 19h40, monsieur Pierre Bergeron propose la levée de cette séance extraordinaire.

---

Eugène Gagné,  
Maire suppléant

---

Gaétan Perron  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier par intérim

---

<sup>i</sup> Les prévisions budgétaires 2021 seront publiées dans la publication de l'édition Janvier 2021 de l'Éveil du citoyen et seront mise à jour sur le site de la municipalité dans la semaine du 11 janvier 2021.

<sup>ii</sup> Le plan triennal 2021-2022-2023 sera publié dans la publication de l'édition Janvier 2021 de l'Éveil du citoyen et sera mis à jour sur le site de la municipalité dans la semaine du 11 janvier 2021.